

AR-240.2026.V.28.09

Arrêté de voirie portant réglementation de l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Thizy les Bourgs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande en date du 24/09/2026 par laquelle la société SUEZ Eau France représentée par Mme Valérie VALET, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 34 rue Roche Bâtie à Thizy les Bourg en vue d'une réparation sur le réseau d'eau potable, à compter du 02/10/2026 pour une durée de 29 jours.

Considérant la nature de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société SUEZ Eau France est autorisée à entreprendre des travaux 34 rue Roche Bâtie à Thizy les Bourg en vue d'une réparation sur le réseau d'eau potable.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, à compter du 02/10/2026 pour une durée de 29 jours.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à respecter les règles et prescriptions techniques telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Thizy les Bourgs fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Thizy les Bourgs, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Thizy les Bourgs, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Rémi BERTHOUX

